Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_09-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27 (Aurélie RIO ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DU MANDATAIRE DE LA SPL AQTA ENERGIES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5,

VU le rapport annuel du mandataire de la SPL AQTA Energies 2024-2025 ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_09-DE

Considérant que le rapport annuel du mandataire 2024-2025 ci-annexé a été présenté en Conseil d'administration de la SPL AQTA Energies le 28 novembre 2025 ; qu'en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL doivent débattre et se prononcer sur ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPL AQTA ENERGIES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, AU REGARD DU RAPPORT CI-ANNEXE,**
- **APPROUVE LEDIT RAPPORT ANNUEL, POUR L'ANNEE 2024-2025, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

VOTES : 27 pour (Aurélie RIO ne prend pas part au vote)

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026